

RÉÉVALUATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS, ITA ET DES CORPS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE DU MTE

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu la loi n°84-16 du 1 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la circulaire 2021-0004 du MESRI, relative à la revalorisation du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière administrative ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 17 juin 2022 ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les modalités de réévaluation indemnitaire des personnels BIATSS, ITA et des corps de la filière administrative du MTE telle qu'elles lui ont été présentées ;

Délibère

Article 1^{er}

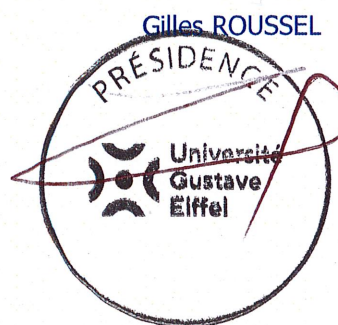
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	29
Nombre d'abstentions	:	6
Nombre de votes pour	:	23
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne le 30 juin 2022



**RÉÉVALUATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS INGÉNIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES,
SOCIAUX ET DE SANTÉ ET DES BIBLIOTHÈQUES (BIATSS ET ITA) ET DES CORPS DE LA FILIÈRE
ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Contexte :

Plusieurs types de mesures de revalorisations indemnitaires sont prévues à différentes échelles en 2022, que ce soit pour les catégories A et B des filières administratives du MTE et du MESRI, ou pour les personnels des filières ITRF et Bibliothèque du MESRI. Elles s'inscrivent dans le cadre des mesures de convergence indemnitaire entre administrations centrales et services déconcentrés ou de convergences interministérielles, ou encore dans le cadre de la Loi sur la programmation de la recherche.

Il est proposé d'utiliser ces mesures nationales pour effectuer un premier travail de convergence interne sur les montants d'IFSE perçus par les personnels BIATSS et ITA, sans pouvoir néanmoins intégrer les personnels relevant du MTE dont les montants socles sont très différents.

Cela implique de décaler provisoirement les travaux de convergence sur la définition des groupes de fonction et les logiques d'attribution de l'IFSE, qui nécessiteront des travaux importants préalables de cartographie des postes et d'harmonisation de la définition des groupes de fonction.

Les principes et les montants proposés sont repris dans la note jointe et dans les grilles annexées.

Délibération sur:

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur

- les nouveaux montants d'IFSE proposés pour les personnels BIATSS, ITA et personnels de la filière administrative du MTE selon la note et les grilles présentées, à compter du 1^{er} janvier 2022
- la revalorisation de l'IFSE, de 200€ annuel pour les attachés du développement durable et de 100€ annuel pour les secrétaires administratifs du développement durable, à compter du 1^{er} janvier 2022

Document(s) joint(s):

- Note relative à la revalorisation de l'IFSE des personnels BIATSS, ITA, et de la filière administrative du Ministère de la Transition écologique
- Grilles IFSE BIATSS, ITA et MTE, annexées